

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/75

Code nomenclature 8.6

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EMPLOIS PERMANENTS
ET DES EFFECTIFS DU
PERSONNEL**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme le Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la fonction publique, notamment en son article L. 313-1 ;

CONSIDERANT :

- Qu'un agent exerçant actuellement les fonctions de médiateur socio-éducatif et sportif
a obtenu son diplôme d'Educateur spécialisé. A ce titre, il sollicite sa nomination sur ces
fonctions.

L'autorité territoriale ayant rendu un avis favorable, il convient de modifier le poste actuel
relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et
sportives en un poste relevant du cadre d'emplois des Moniteurs-éducateurs et
intervenants familiaux.

Qu'à ce titre, il convient d'inscrire et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité par les modifications suivantes :

Emploi	Grade	Création	Suppression	Observations
Filière Sportive				
Médiateur socio-éducatif et sportif	ETAPS (Educateur territorial des activités physiques et sportives), ETAPS principal 2 ^{ème} classe et ETAPS principal 1 ^{ère} classe – cat. B		1	Temps complet
Filière sanitaire et sociale				
Educateur spécialisé	Moniteur-éducateur et intervenant familial (grade mini) Moniteur-éducateur et intervenant familial principal (grade maxi)	1		Temps complet
Total	1 suppression de poste 1 création de poste			

Que dans le cadre du fonctionnement du service PRE (Programme de Réussite Educative), un poste de Coordinateur relevant actuellement du cadre d'emplois des Psychologues (catégorie A) est vacant depuis le 7 juin 2026, suite au départ de l'agent.

Afin d'assurer une continuité de service, il convient de procéder à son remplacement et d'élargir les possibilités de recrutement à des agents relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (catégorie A).

Qu'à ce titre, il convient d'inscrire et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité par les modifications suivantes :

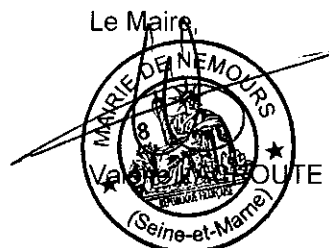
Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Observations
Filière Sanitaire et sociale			
Coordinateur/trice PRE	Psychologue de classe normale – cat. A Assistant socio-éducatif – cat. A (grade mini)	Psychologue hors classe – cat. A Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – cat. A (grade maxi)	Temps complet
Total	1 modification de poste		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- La modification des emplois décrit ci-dessus à compter du 11 juin 2026.
- Le tableau des effectifs du personnel actualisé en annexe.

Nemours, le 23 juin 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage